

Commune de Saint Martin d'Ardèche

Place Léopold Chiron

07700 Saint Martin d'Ardèche

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE / CANTINE

Contrat d'engagement

Le service municipal de garderie et de cantine permet d'assurer l'accueil des enfants avant et après les horaires de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

C'est un lieu de détente, de plaisir et de découvertes. C'est également un lieu d'échange, de convivialité, de créativité, de rencontre et de partage. Chacun doit s'y sentir accueilli et partie prenante d'un même projet.

Les enfants présents à la garderie et/ou à la cantine sont sous la responsabilité de la commune donc placés sous l'autorité du Maire.

2 périodes hors du temps scolaire, 4 points communs pour être accueilli(e) :

- Avoir rempli la fiche d'information nominative
- Etre inscrit
- Signaler son absence
- Respecter les autres, les lieux, les horaires

Tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Saint Martin d'Ardèche peuvent être accueillis à la garderie et à la cantine.

Tout comme c'est le cas durant le temps scolaire, un enfant qui, tant vis-à-vis des personnes chargées d'animer la garderie et/ou la cantine, que des autres enfants, serait irrespectueux, brutal, exagérément turbulent, fera l'objet d'un avertissement signifié à la famille.

En cas de récurrence, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine et/ou de la garderie.

Fiche d'information

La fiche de renseignements qui vous a été transmise en septembre, doit être remplie, signée et remise à la garderie, pour tous les enfants susceptibles de fréquenter régulièrement, occasionnellement ou exceptionnellement la garderie périscolaire et la cantine.

Le père, la mère ou le tuteur de l'enfant sont les seuls habilités à faire l'inscription préalable à toute prise en charge.

La fiche de renseignements doit mentionner les noms des personnes autorisées à venir récupérer votre ou vos enfants. Afin d'assurer leur sécurité nous serons très vigilants sur ce point.

1. Garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30 – 8h35 (0.50 € la séance)
16h30 – 18h30 (0.50 € la séance)

Pour le respect et la sécurité, tant des enfants que du personnel, il vous est demandé de respecter scrupuleusement ces horaires ou de prévenir par téléphone la garderie : 04 75 98 77 54 en cas de problème exceptionnel.

Pour les parents qui le souhaitent et si le nombre d'enfants inscrits à la garderie du soir le permet, l'aide aux devoirs peut être assurée.

Matériel à fournir par les parents :

1 petite bouteille d'eau	1 boîte de mouchoirs en papier
1 goûter si besoin	1 serviette de table

2. Cantine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h35

Les enfants déjeunent à la salle polyvalente, sous l'EHPAD « Résidence des Gorges ». Ils sont accompagnés et surveillés par les animatrices de la garderie. Les repas sont réalisés par API-restauration et livrés en liaison froide dans le plus strict respect des normes sanitaires et alimentaires en vigueur. Les enfants doivent impérativement respecter les règles élémentaires d'hygiène (se laver les mains avant de passer à table) et de civisme (politesse, tenue correcte à table).

Tarif par repas : 3.80 euros (pas de tarif dégressif)

Tout repas commandé est dû (principe du réservé = payé)

Les absences justifiées par un certificat médical pourront permettre le remboursement des tickets de cantine.

Modalités de paiement et d'inscription :

Vente des tickets les matins à la mairie auprès de Nathalie.

Les tickets seront remis au personnel de la garderie, ou aux instituteurs par l'intermédiaire des enfants ou des parents

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à la mairie, vous pouvez déposer le tableau d'inscription (disponible sur le site internet de la mairie (onglet école)), dûment rempli (cantine et/ou garderie) avec le nombre exact de ticket et le chèque du montant correspondant au nombre de repas commandés ; ou séances de garderie ; sous enveloppes cachetées dans la boîte aux lettres de la mairie.

Inscription obligatoire une semaine à l'avance (commande le jeudi midi pour la semaine suivante)

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, au mois ou à l'année, que se soit pour la cantine ou la garderie.

Les enfants non inscrits à la cantine et non récupérés à 12 h, seront menés à la cantine en même temps que les autres et y prendront le repas. Le repas sera facturé à la famille au tarif fréquentation occasionnelle (tarif officiel + 20 %).

Afin de faciliter l'organisation, la planification des activités et de nous adapter aux fluctuations du nombre d'enfants, nous vous demandons d'anticiper les inscriptions à la garderie. Pour un accueil en urgence, occasionnel et exceptionnel, des places seront toujours disponibles, à condition que les parents empêchés le signalent aux enseignants ou aux animatrices et seulement si la structure a une fiche de renseignements en sa possession.

MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

En signant cette feuille vous donnez votre accord pour que les responsables de la garderie/ cantine prennent les mesures suivantes, en cas d'accident :

Petite plaie : soin de l'enfant, nous vous informons le soir

Gros bobos (nécessitant peut être une intervention) : nous vous téléphonons pour vous informer et évaluer la démarche à suivre. En cas d'indisponibilité ou d'évolution des maux, nous contactons le médecin traitant, sinon le médecin de garde et en dernier lieu les pompiers, évacuons votre enfant vers les lieux que vous nous avez indiqués ou dans le service d'urgence le plus adapté à son état. Nous vous informons dès que possible.

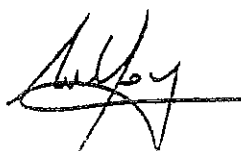
Grave : nous secourons votre enfant (attestation de formation des premiers secours du personnel encadrant, alertons les secours (112 = 15 / détresse vitale + 18/accident + 17/pompiers). Un adulte accompagne l'enfant avec la fiche d'information nécessaire à une intervention rapide et vous contacte.

Accueil d'un enfant malade : en cas de contagion l'enfant ne sera pas admis. Un enfant malade mais en possession d'un certificat de non contagion pourrait être éventuellement admis avec les médications et l'ordonnance qui les prescrit ainsi qu'une décharge pour donner les médicaments.

Pour la sécurité des enfants, nous vous prions de bien vouloir nous signaler tous changements (adresse, téléphone, absences...)

Le non respect du présent règlement privera la famille du bénéfice de ces services.

Le Maire
Christine MALFOY



Coupon réponse à retourner daté et signé aux animatrices du périscolaire

Les parents ci-dessous désignés, s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement intérieur en leur possession, charte d'engagement réciproque entre la municipalité, l'école et les utilisateurs.

M. et Mme

Parents de l'enfant : Classe :

Déclarent avoir lu le règlement intérieur du périscolaire, l'approuve(nt) et s'engage(nt) à le respecter et le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Date :

Signature des parents ou du Représentant Légal :

REGLES DE VIE EN PERISCOLAIRE

- Je me mets en rang tranquillement, dans le calme, avant de me rendre à la garderie, à la cantine.
- J'écoute les consignes des animateurs de garderie, de cantine.
- Je me tiens correctement.
- Je respecte l'animateur (l'adulte responsable).
- Je respecte mes camarades
- Je ne suis pas insolent.
- Je suis poli avec tout le monde.
- Je ne tape pas, je ne bouscule pas.
- Je range quand j'ai terminé un jeu ou un atelier.
- Je me mets en rang tranquillement avant de retourner à l'école (après la garderie et/ou la cantine).

J'atteste avoir lu et compris les règles de vie en périscolaire.

Signature des parents :

Signature de(s) enfant(s) :

Le Maire
Christine Malfoy

